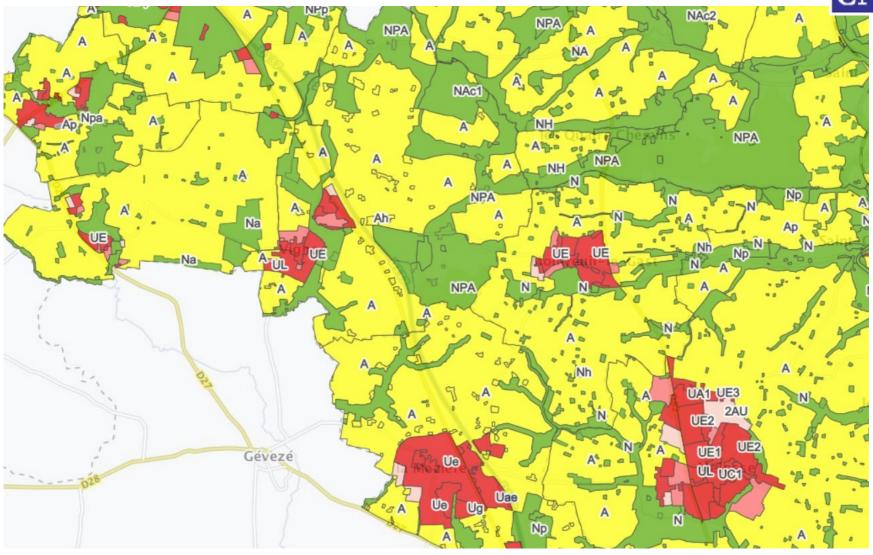


GT CNIG DDU





Ordre du jour

- Revue du précédent compte-rendu, infos diverses
- Actus métier et avancement du SG1 "Evolution de la règlementation" (E. Alleman) => spécifications de contenu du dossier 0_Procedure
- Avancement du SG5 Symbolisation (N. Kulpinski, L. Lemaire)
- Avancement du SG6 Structuration du règlement d'urbanisme (A. Lenain)
- Maintenance évolutive des géostandards (A. Gallais)
- Points divers



Avancement du SG1

Avancement du SG1

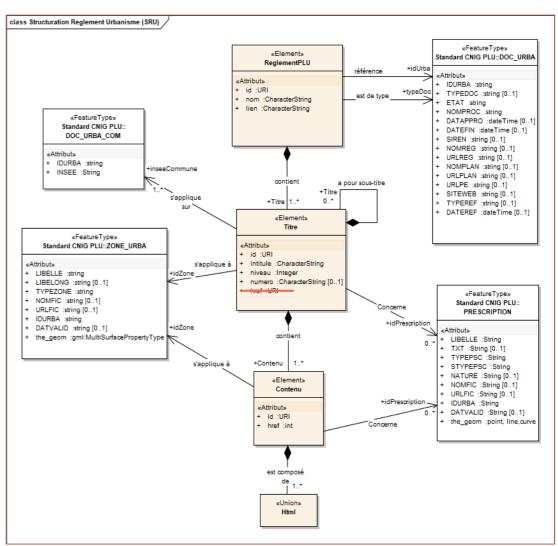
•



Point d'avancement SG5 : Symbolisation

Point d'avancement SG6 : Structuration du règlement d'urbanisme

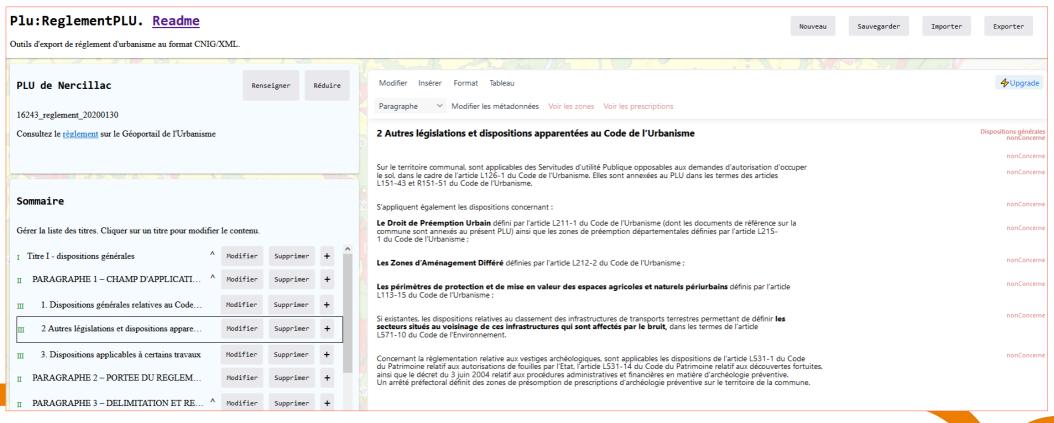






Web application d'édition de niveau 1

- Testée, déboguée, opérationnelle
- Github: https://github.com/IGNF/cnig-sg6-demo avec les Issues
- Application: https://ignf.github.io/cnig-sg6-demo/examples/
- Manuel utilisateur : ICI





- Modèle en cours d'élaboration
- Tests suivant différents cas de règlementation complexes

c) L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

Champ d'application :

Pour les unités foncières à l'angle d'au moins deux voies, la bande de 20 mètres est appliquée sur la bande la plus favorable pour le projet.

Règles générales :

- Dans la zone UA :
 - Dans une bande de 20 mètres à compter de l'alignement :

Les constructions peuvent être implantées en limite séparative latérale ou en retrait. Par rapport aux limites séparatives de fond de parcelle, les constructions doivent être implantées en retrait.

En cas d'implantation sur une limite séparative latérale, les pignons des constructions dont la hauteur est supérieure à 4,50 m, ne doivent pas excéder une profondeur de 16 m.

Au-delà d'une bande de 20 mètres à compter de l'alignement :

Les constructions doivent être implantées en retrait des limites séparatives latérales et de fond de parcelle.

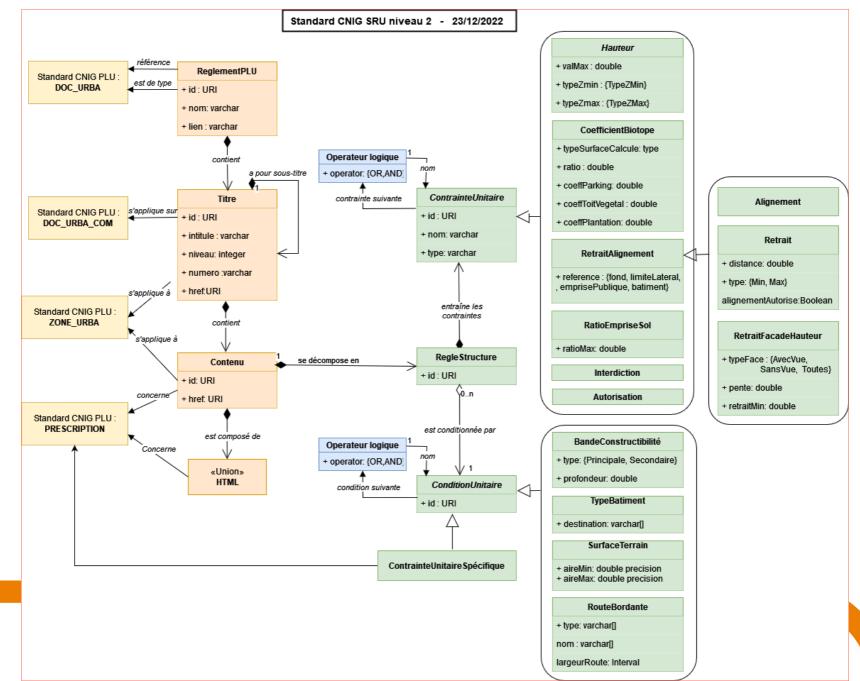
Distance en cas de retrait :

- La distance ne peut pas être inférieure à 4/5^{ème} de la hauteur de la construction mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse avec un minimum de 5 m lorsque la façade comporte une ou plusieurs baies principales
- La distance ne peut pas être inférieure à la moitié de la hauteur de la construction mesurée à l'égout du toit ou à l'acrotère en cas de toiture terrasse avec un minimum de 2,50 m, lorsque la façade ne comporte pas de baies principales.

Règle particulière :

- en BC1, si parcelle > 15 m de large, les bâtiments ne peuvent pas être alignés sur plus d'une limite





- Prochaines actions pour le SG6 du 5 septembre :
 - Mise en application du niveau 2 sur des cas d'usages
 - Atelier instanciation de règles du 3 juillet
 - Rédaction du projet de standard de niveau 2



Maintenance évolutive des géostandards PLU/CC

Evolutions PLU/CC

Date	Standard	Version N-1	Version	Page CC	Page PLU	nature	Evolution
17/08/23	PLU	v2022-10			p29 §3.3	amélioration	ajout destination 47 : "lieux de culte" et 55 : "cuisine dédiée à la vente en ligne"
16/05/23	PLU	v2022-10			p32 §3.3		ajout PRESC 18-15 18-16 18-53 (TVB, Zone accélération EnR, dérogation à l'article L.111-6)
21/04/23	PLU & CC	v2022-10		§3.1	§3.2	amélioration	précisions apportées au contenu de la table DOC_URBA
20/04/23	PLU & CC	v2022-10		§3.2	§3.3	amélioration	n° correspond au numéro de la procédure depuis la dernière élaboration ou révision générale
20/04/23	PLU & CC	v2022-10		p32 §4.3	p47 §4.3	amélioration	possibilité d'accents et d'espaces dans les champs LIBELLE
20/04/23	PLU	v2022-10			§4.1	amélioration	règle de partage de géométrie avec le cadastre accentuée pour les zones et prescriptions
14/04/23	PLU & CC	v2022-10		toutes	toutes	amélioration	précision sur l'unicité de la valeur de DATAPPRO
12/01/23	PLU & CC	v2022-10		toutes	toutes	correction	actualisation des hyperliens vers le nouveau site du CNIG
				1	6/11/2022	- DIFFUSION	DU STANDARD CNIG PLU/CC v2020-10
20/10/22	PLU	v2017d	v2022-10		p30 §3.3	amélioration	ajout PRESC 29-02 Secteur de ZAC avec densité minimale de construction
14/10/22	PLU	v2017d	v2022-10		p30 §3.3	amélioration	ajout PRESC 05-08 ER relocalisation d'équipements () exposés au recul du trait de côte
11/10/22	PLU & CC	v2017d	v2022-10	§1.4	§1.2	amélioration	Mention à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021
10/10/22	PLU	v2017d	v2022-10		§4.3	amélioration	Intégration du règlement structuré au format XML et mentions au standard CNIG SRU
15/09/2022 au 14/10/2022 : Appel à commentaires CNIG sur les projets de standards PLU/CC et SRU							
14/09/22	PLU & CC	v2017d	v2022-10	p25 §3.3	p35 §3.3	amélioration	Ajout INFO 42-00 Secteurs soumis à autorisation d'urbanisme ou déclaration préalable.
08/07/22	PLU	v2017d	v2022-10		P51 §4.3	amélioration	Le contenu de 0_Procedure se réfère aux article R153-22 et R153-20 du C. Urba
20/06/22	PLU	v2017d	v2022-10		p32 §3.3	amélioration	ajout PRES 18-12à14 (OAP renaturation, protect. franges urb & rurales, recul du trait de côte)
10/06/22	PLU & CC	v2017d	v2022-10		P20 §3.2	correction	Le remplissage de l'attribut NOMPROC est obligatoire pour faciliter le suivi histo. Des DU
31/05/22	PLU	v2017d	v2022-10		p22 §3.2	amélioration	intégration des attributs DESTOUI, DESTCDT, DESTNON dans la table ZONE_URBA
31/05/22	PLU & CC	v2017d	v2022-10		§3.2	amélioration	intégration de l'attribut SYMBOLE dans ZONE URBA, PRESCRIPTION, INFORMATION
07/03/22	PLU	v2017d	v2022-10	P23 §3.1	p23 §3.2	amélioration	ajout de l'attribut NATURE sur les tables de prescriptions
07/03/22	PLU	v2017d	v2022-10		p22 §3.2	amélioration	réintégration de l'attribut FORMDOMI dans la table ZONE_URBA
23/11/21	PLU	v2017d	v2022-10		p29 §3.3	amélioration	PRESC 18-05 fait référence au L151-7 1° (le 1° a été précisé)
14/09/21	PLU & CC	v2017d	v2022-10	p25 §3.3	p35 §3.3	amélioration	ajout INFO 41-00 Bande de recul le long des axes à grande circulation
18/08/21	PLU	v2017d	v2022-10		p27 §3.3		Précisions apportées dans <procedureurbatype> sur les codes MJ, MS, RA, RS</procedureurbatype>
17/02/2021 - DIFFUSION DU STANDARD CNIG PLU/CC v2017d							



Merci de votre participation

Arnauld GALLAIS

+33 (0)2 40 12 84 76 arnauld.gallais@cerema.fr